

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Condorc, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. Affranchisemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

# JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 4 juin 1827.

Il n'y a guères plus d'un mois, l'espérance était dans tous les cœurs. Nos droits constitutionnels paraissaient d'autant mieux affermis qu'ils venaient de triompher de l'attaque la plus dangereuse qui leur eût jamais été portée. La reconnaissance nationale s'élevait pure et fervente vers ce trône qu'on aime à regarder en France comme la base de toutes les libertés. Quelques hommes restaient encore de la force invincible de l'opinion devait abatre comme elle avait abattu leur œuvre. Coupables, ils avaient leur faute à expier ; vaincus, leur retraite était une nécessité de leur position. Qu'est-il arrivé ? Tandis que la majesté royale n'a pas cru au-dessous d'elle d'écouter les vœux des peuples, ces personnages se sont retranchés dans une obstination dont les annales constitutionnelles n'offrent pas d'exemple. Aussitôt toutes les idées sont bouleversées, toutes les espérances détruites, tous les sentimens comprimés. La puissance morale de l'opinion est là, toujours croissante, toujours plus forte ; mais en face d'elle sont ces hommes qui ne craignent pas de lui déclarer une guerre ouverte. Cette foule, calme par la conscience de sa force, plus encore par la conscience de ses droits, ils s'efforceront de l'agiter, de jeter au milieu d'elle des passions ; car des violences, fussent-elles dirigées contre eux-mêmes, leur offrirait la seule chose qu'ils puissent espérer, un sursis à l'arrêt prononcé par la France. Des violences, en effet, en transportant le champ du combat hors du domaine de l'ordre légal, en appelant la force physique à la place de la force morale, changeraient la nature des armées, et par cela même les chances de la lutte. Nos adversaires le savent, c'est là qu'ils tendent. Ils spéculent sur l'irritation qu'ils ont fait naître, qu'ils cherchent à entretenir. Désespérés qu'ils sont de ce que leurs escouades de police et leurs escadrons de gendarmes ne peuvent rien contre des opinions, ils s'applaudiraient de voir ces opinions, se matérialisant par des troubles et des émeutes, devenir accessibles au sabre et à la baïonnette.

Oui, nous avons la même foi dans l'avenir. Le triomphe de la liberté est une nécessité ; la question n'est pas là. Mais avant d'entrer pour toujours dans le port, le vaisseau sera-t-il obligé momentanément de *regagner la haute mer* ! Aurons-nous enfin à traverser de nouveaux orages ?

Il y a peu de tems, aucune prévoyance n'aurait pu justifier cette question, et maintenant trop de signes nous annoncent la tempête pour ne pas expliquer les craintes qui se manifestent de toutes parts ; préparons-nous donc aux épreuves qu'ils nous faut subir ; craignons nos reins pour le voyage ; mais quelle que soit l'issue de la crise, quelle que soit la nature des intérêts qui vont être compromis ou lésés, persuadons-nous bien une chose, c'est que le moyen de traverser victorieux cette crise, c'est de la traverser purs. Peut-être viendra-t-il une époque où les véritables libéraux, froissés entre des partis exagérés, auront non-seulement à se défendre contre ceux-ci et contre ceux-là, mais encore à s'interposer entre ces partis ; alors, les hommes qui persécutent aujourd'hui nos doctrines, s'y réfugieront comme dans une arche de salut ; elles seront leur unique refuge, car sur ce terrain seul, on peut trouver un abri contre la force intolérante. La liberté les recevra comme elle reçoit tous les vaincus ; elle les protégera sans s'informer s'ils furent autrefois ses ennemis, et s'ils ne lui demandent secours, au jour du malheur, que pour la combattre quand elle les aura sauvés ; de même qu'elle n'a point de ressentiment, elle n'exige point de reconnaissance : il suffit d'avoir besoin de justice pour compter sur elle.

On ne relira pas sans intérêt les paroles que Malesherbes adressa à M. le comte d'Artois (aujourd'hui Charles X), dans une occasion solennelle, où ce prince se rendit l'interprète des volontés du Roi pour le rétablissement de la cour des aides, qui, comme on sait, avait été supprimée au mois d'avril 1771, ensuite de l'opposition qu'elle mit à l'édit du mois de décembre précédent qui anéantissait la magistrature en France.

Le 12 novembre 1774, M. le comte d'Artois s'étant présenté à la cour des aides, et lui ayant fait part des ordres du Roi, le

président, Malesherbes, lui répondit : « Le Roi vient d'avoir sous les yeux, Monseigneur, le spectacle le plus flatteur pour un grand prince, et le plus attendrissant pour une ame sensible, celui des acclamations libres et sincères de toute une nation. C'est cette nation dont la reconnaissance a précédé, pour ainsi dire, les bienfaits du Roi, et au vœu de laquelle le Roi a répondu, en la consultant sur le choix de ses ministres, en nommant, d'après le suffrage public, les dépositaires de sa puissance.

« .... S'il s'élevait jamais de ces génies inquiets, qui ne peuvent avoir d'existence que par les troubles ; s'ils osaient faire entendre ces maximes funestes :

« Que la puissance n'est jamais assez respectée quand la terre ne marche pas devant elle ;

« Que l'administration doit être un mystère caché aux regards du peuple, parce que le peuple tend toujours à se soustraire à l'obéissance, et que toutes ses représentations, ses supplications même, sont des commencemens de révolte ;

« Que l'autorité est intéressée à soutenir tout ceux qui ont eu le pouvoir en main, lorsqu'ils en ont abusé ;

« Enfin, que les plus fidèles sujets d'un Roi sont ceux qui se dévouent à la haine du peuple.

« Alors, Monseigneur, sans recourir à ce qui s'est passé dans les jours heureux de St-Louis, de Charles V, de Louis XII, de Henri IV, il suffira au Roi de se rappeler ce qu'il a vu dans les premiers instans de son règne.

« Et vous, Monseigneur, qui en avez été témoin, et qui êtes assis à côté du trône, nous espérons que vous lui retracerez sans cesse avec quelle tendresse, quelle franchise, quelle effusion de cœur la nation entière s'est jetée entre les bras de son jeune souverain.

« Tandis que presque tous les momens du Roi sont consacrés aux soins pénibles du gouvernement, et que peut-être on emploiera bien des séductions pour empêcher la vérité de parvenir jusqu'à lui, ce sera vous qui irez recueillir les vœux du peuple, qui en serez le fidèle interprète, qui entretiendrez entre le Roi et la nation cette relation continuelle, cette précieuse intelligence, j'oserai dire cette confiance intime, qui, dans ce moment, fait notre bonheur, et qui est nécessaire pour la prospérité des empires. »

## BUDGET DE 1789. — BUDGET DE 1827.

La France est aujourd'hui un peu moins grande qu'elle ne l'était en 1789, et elle a perdu toutes les colonies qu'elle possédait alors.

Voici la comparaison du budget de cette époque avec celui qui pèse aujourd'hui sur la France.

	1789.	1827.
Impositions	475,284,000 fr.	916,608,734
Dépenses	532,598,000	915,775,042
Dette publique, tant perpétuelle que viagère	225,000,000	204,840,121
Amortissement	000,000,000	35,776,343
Les frais du culte	000,000,000	32,675,000
Pensions	30,000,000	59,067,175
Ordre judiciaire	000,000,000	18,825,634
(1)		
Budgets de 13 années de l'empire, pour 137 départemens.		8,922,257,693
Budgets de 13 années de la restauration, pour 86 départemens.		12,917,146,107

Le *Courrier Français* remarque, à l'occasion du budget, que

(1) La liste civile, les dépenses générales de la guerre, de la marine, des finances et de l'intérieur sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'en 1789. Seulement, il faut remarquer que l'effectif de l'armée est au-dessous de celui qui est porté dans les budgets ; que nos places fortes ne sont point réparées ; que le matériel de l'armée est incomplet ; que les vaisseaux inventoriés à la restauration, sont totalement détériorés et n'offrent plus que des carcasses de bâtimens ; que les routes sont presque partout dans le plus mauvais état ; que des canaux commencés sont abandonnés.

924 millions et quelques cent mille francs, viennent d'être votés en dix-huit jours; ce qui fait par jour 51 millions; mais comme les journées parlementaires ne sont que de trois heures, ces 51 millions se renferment dans dix-huit cercles de trois heures chacun; 51 millions, divisés par 3, font 17; c'est-à-dire 17 millions par heure; ce qui donne à peu près 500 mille francs par minute.

On nous écrit de Paris: « On parle beaucoup ici de censure, et cependant beaucoup de gens se refusent à croire que le ministère ose faire ce nouveau coup-d'état; ce qui le rend possible, c'est l'alliance de M. de Villèle avec Montrouge; alliance qui paraît bien positive aujourd'hui, et que le nouveau style de votre Gazette démontrerait à défaut d'autres preuves. Le grand homme a jeté sa dernière ancre, gare à lui, si le vent vient à souffler!

» L'illustre M. B., l'auteur du fatal amendement de 1820, a dit l'autre jour dans son salon, que la nomination de 85 pairs était arrêtée: on prendrait un député par département; mais comme cette apothéose en masse pourrait bien jeter un vide dans les rangs du centre, si la réélection n'était pas heureuse, il est douteux que l'ordonnance voie le jour.

» La réélection, voilà maintenant l'épée de Damoclès! Marmers et Orléans font trembler le ministère. Quelle belle commotion il s'est préaérée pour l'époque du renouvellement de la chambre élective! Je crois que la France s'est donné rendez-vous aux prochaines élections. Chacun, sans s'en rendre compte, a mis sa longanimité à bail jusqu'à ce terme seulement; ainsi ne comptons pas avant un an sur un démenagement ministériel: il sera alors plus complet, plus parfait; car la devise du ministère est vraie plus encore pour nous que pour lui: tout vient à point à qui sait attendre.

A Monsieur le Rédacteur du *Précurseur*,  
Marseille, le 31 mai 1827.

Monsieur,

Je compte sur votre indulgence pour l'insertion de cette lettre, en réponse à quelques assertions émises par notre député M. de Straforello, à la séance du 26 mai, en appuyant une pétition du commerce de cette ville, relativement aux déprédations commises par les pirates grecs.

Je conviens avec notre honorable mandataire, que ces pirates ont fait beaucoup de mal au commerce français, principalement à celui de Marseille; qu'ils ont pillé des bâtimens venant du Levant; qu'ils ont commis des déprédations dont ils auraient dû être punis suivant les lois appliquées aux forbans, puisque ces bâtimens ne portaient ni armes ni munitions.

Mais, notre honorable mandataire n'a pas dit que des bâtimens sous pavillon français, sortis des ports de France, étaient porteurs pour compte turc ou égyptien d'armes et de munitions.... Il n'a pas dit qu'il était sorti de Marseille environ huit bâtimens de guerre, corvettes, bricks, frégate de 60 canon, construits pour le pacha d'Egypte, et qui ont fait voile pour Alexandrie, sous pavillon français.

Ces armemens faits et favorisés dans nos ports pour compte turc ou égyptien n'ont-ils pas contribué à nous attirer l'animadversion des Grecs?

Si des bâtimens français ont été pillés, les capitaines ne sont-ils pas imprudens de n'avoir pas attendu les escortes et de ne les avoir pas suivies? (J'ai lu à ce sujet une lettre de M. l'amiral Rigny qui se plaignait des capitaines des navires marchands.)

Le gouvernement n'a-t-il pas à se reprocher de n'avoir pas ordonné à des époques fixes le départ et retour des convois, et d'avoir mis nos capitaines dans le cas de partir sans escorte, ou de les attendre pendant très-long-tems?

Voilà les questions que je sou mets à M. de Straforello, qui certainement n'a pas été informé exactement des constructions et armemens faits dans ce port pour le pacha d'Egypte; parce qu'il n'en aurait pas dit le 26 mai (*Moniteur*, page 872): « Le pacha d'Egypte n'a dans nos ports ni ouvriers ni courtiers, etc., etc. »

Je contredis hautement cette assertion....

Je ne crois pas qu'il soit besoin de parler du général français marquis de Livron, reconnu pour être l'agent du pacha. Dans le courant de ce mois le tribunal de cette ville a été saisi d'une demande de 60,000 fr. formée contre M. le marquis en cette qualité qu'il n'a pas contestée; et personne n'ignore que M. le marquis a publiquement recruté ici et à Paris pour le service de son souverain.

Mais, en outre, il y a dans cette ville un grec de l'île de Scio, qui a fait construire des bâtimens de guerre pour le pacha d'Egypte.... Un frère de ce grec est employé à Alexandrie, un autre frère du même individu a été arrêté à Scyra, et a failli y être pendu comme espion des Egyptiens.

Il y a encore dans cette ville une maison de commerce française dont le nom devenu européen a été inséré dans les journaux de tous les pays, et qui est reconnu être commissionnaire du pacha.

Ainsi, je pense que M. de Straforello a été mal informé de ce qui se passe dans cette ville relativement aux agens du pacha, aux constructions et armemens qui s'y sont faits et s'y font encore pour son compte, parce qu'il n'aurait pas dit à la même séance « que l'on construirait à Marseille pour les Grecs comme pour les Turcs, que lord Cochrane avait pu s'y pourvoir de munitions et de ce qui lui était nécessaire, etc., etc., etc. »

Je puis certifier à notre honorable mandataire, que tout le monde est convaincu que l'on n'aurait pas obtenu l'autorisation indispensable pour construire des bâtimens de guerre pour les Grecs; que le bâtiment de St-Tropez, sur lequel on prétend que lord Cochrane s'est embarqué, a été acheté pour compte turc, est sorti du port sous pavillon turc, commandé par un capitaine turc, et que ce n'est qu'à ces conditions que la vente a été permise et les expéditions délivrées.

Je me fais un plaisir et un devoir d'avouer que depuis quelque tems le gouvernement est moins rigide pour la sortie des vivres, munitions et passagers, destinés pour la Grèce. Mais j'en appelle à l'impartialité de M. de Straforello!....

Le gouvernement français a-t-il été complètement neutre dans la cause des Grecs et des Turcs?

Les bois de construction qui ont servi pour les bâtimens de guerre du pacha, ne sont-ils pas sortis en grande partie de l'arsenal de Toulon?

Un ingénieur constructeur, du port de Toulon, parent du ministre de la guerre, n'a-t-il pas été affecté spécialement à la construction de ces bâtimens?

N'a-t-il pas obtenu de l'arsenal de Toulon tout ce qu'il y a demandé, lorsqu'il ne pouvait se le procurer dans cette ville?

Je désapprouve, comme notre honorable mandataire, la piraterie, le vol, le brigandage....; j'établis comme lui une distinction entre les pirates et la nation grecque; je voue à l'exécration publique les pirates grecs; j'y voue également tous les chrétiens indistinctement,

1° Qui par cupidité se déshonorent en se rendant les auxiliaires des Turcs et des Egyptiens;  
2° Qui coopèrent d'une manière quelconque à l'asservissement de la Grèce;

3° Qui par leurs discours et leurs opinions applaudissent aux massacres des populations de ce malheureux pays.

Voilà ma profession de foi; je la fais sincèrement à M. de Straforello, avec lequel je n'ai jamais eu aucun rapport: je suis persuadé qu'il rendra justice à mes sentimens, comme je m'empresse dans toutes les circonstances de lui prouver mon estime et ma reconnaissance, quand il défendra les libertés publiques, les intérêts du commerce, et prêtera son appui aux victimes de l'oppression et de la tyrannie.

J'ai l'honneur, etc.

A. B., propriétaire.

A M. le Rédacteur du *PRÉCURSEUR*.

Lyon, 4 juin 1827.

Monsieur,

Le *Journal du Commerce*, dans son numéro du dimanche, 3 juin, contient une lettre signée: *Camaret*, censeur des études au Collège royal, et dans laquelle on me prête un langage inconvenant, ridicule et coupable. Permettez-moi, Monsieur le rédacteur, de le démentir de la manière la plus formelle par la voie de votre journal, en attendant que je puisse m'adresser aux tribunaux chargés de punir la diffamation et la calomnie.

Agrez, etc.

CAMARET,

Censeur du collège royal.

A M. le Rédacteur du *PRÉCURSEUR*.

Lyon, 5 juin 1827.

Monsieur,

Peu instruit des réglemens de police qui régissent les grandes cités, et principalement de ceux qui ont rapport à la salubrité publique, je viens vous prier de me faire connaître par la voie de votre journal, si quelque ordonnance de police autorise le nettoiement des fosses d'aisance pendant le mois de juin: ce qui me porte à vous adresser cette demande, c'est que, hier au soir, j'ai vu un cortège de vidangeurs s'arrêter devant la maison que j'habite, pour procéder à leur office; ce qui, comme vous devez le penser, est extrêmement désagréable pour les voisins, attendu qu'avec une chaleur de 22 à 25 degrés (telle que celle de la journée d'hier) on est plus disposé à respirer la fraîcheur du soir qu'à se fermer hermétiquement pour se préserver de l'odeur fétide qui accompagne ces sortes d'opérations.

J'ai l'honneur de vous saluer et d'être, etc.

MESTRE.

Plusieurs particuliers nous prient de signaler un abus dont ils sont victimes. S'étant embarqués pour Avignon, dans un des bateaux qui stationnent sur le quai de Saône, appelés Bateaux de Postes, on les entassa au nombre de 25 personnes avec 5 marins pour les conduire. Mais à peine avait-on fait quelques lieues, que trois des marins se retirèrent, ne laissant pour conducteurs que deux hommes, dont un vieillard presque aveugle. La barque faisait eau de toutes parts; les passagers furent obligés de se peigner eux-mêmes; point de tente qui pût les défendre de l'ardeur du soleil. Les voyageurs devaient arriver en vingt-quatre heures à Avignon, sans s'arrêter; cependant, sans motifs et malgré leurs réclamations, les deux conducteurs ont jugé à propos de débarquer au Bourg-St-Andéol. Les passagers ont porté plainte à l'autorité; mais trois heures s'étaient déjà écoulées; sans qu'ils eussent obtenu satisfaction, lorsqu'ils ont écrit la lettre qui contient leur récit.

M. Geoffroy-St-Hilaire, qui vient de parcourir les principales villes du midi de la France, où il a reçu l'accueil que méritent sa réputation européenne, ses immenses travaux et ses vastes connaissances, était hier de retour dans notre ville. Chargé par le gouvernement de présider au transport de la giraffe destinée au jardin du Roi, il est immédiatement retourné à Vienne où se trouve aujourd'hui ce superbe animal.

Mercredi prochain la giraffe arrivera à Lyon dans la matinée et sera logée à l'hôtel de Provence. D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, elle sera exposée à la vue du public dans l'après-midi du même jour; elle le sera de même deux fois par jour le jeudi et le vendredi; enfin, samedi, jour de son départ, elle sera encore vue le matin; on la fera promener dans l'allée des tilleuls la plus voisine de la place, et dans les petits prés adjacens.

Bordeaux, 51 mai.

Le bruit se répandit hier matin, que l'honorable député de la Gironde, M. Gauthier, était arrivé pendant la nuit. Notabilités commerciales et autres s'empressèrent de s'en assurer et de présenter leurs hommages au courageux défenseur de nos libertés expirantes, au fidèle mandataire qui, par son énergique éloquence, a puissamment contribué au retrait de la monstruosité connue sous le nom de loi d'amour.

Un nombreux concours d'artistes, d'amateurs et de curieux s'est porté, hier au soir, sous les fenêtres de la maison de l'honorable député pour exécuter ou entendre la sérénade qui lui était destinée. Ce tribut ostensible était le moins qu'on pût faire, mais il n'approche pas de celui d'estime, de reconnaissance et de vénération qui reste gravé dans tous les cœurs.

Paris, 2 juin 1827.

#### CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 1<sup>er</sup> juin.

La chambre s'est réunie à midi dans les bureaux, et à une heure en assemblée générale.

Le ministre des finances a d'abord présenté le projet de loi de finances pour 1828, et le projet relatif aux rétributions perçues par l'état pour l'administration des bois communaux.

La chambre s'est ensuite occupée de deux projets de loi relatifs au règlement définitif du budget de 1825, et au crédit supplémentaire pour 1825. Ces deux projets ont été adoptés après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Jusséy, le marquis de Marbois, le comte Roy, et le ministre des finances.

Le premier projet a été adopté à la majorité de 117 voix contre 4, et le second à la majorité de 108 voix contre 8.

La chambre se réunira demain.

#### CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 1<sup>er</sup> juin.

M. de la Caze fait un rapport au nom de la commission des pétitions.

Les membres de la Société industrielle de Mulhausen demandent la suppression des bureaux de loterie dans les villes exclusivement manufacturières.

La commission propose le renvoi au ministre des finances.

M. Petou : J'approuve aux intentions des pétitionnaires, le vœu qu'ils expriment est celui de tous les gens de bien et d'un grand nombre d'orateurs qui, à cette tribune, ont demandé la suppression des jeux et de la loterie. Les pétitionnaires ne vont pas si loin, ils demandent la suppression des bureaux de loterie dans les villes manufacturières, afin d'extirper un mal dangereux partout, mais surtout dans les villes où la classe laborieuse se trouve exposée aux plus funestes tentations.

Le renvoi est ordonné.

M. le général Sébastiani appuie la réclamation des sieurs Schütz et Nipper, membres de la Légion d'honneur, à Morsbrunn (Bas-Rhin), qui demandent le paiement de la moitié arriérée de leur traitement dans l'intervalle de 1814 à 1820, et il en demande le renvoi au ministre de la guerre.

L'ordre du jour proposé par la commission est adopté.

Le sieur Dupont, à Paris, demande qu'il soit formé une commission dans le genre d'une commission de réputation (ou rit), laquelle serait chargée de démentir par la forme de lettres toutes les erreurs ou les mensonges répandus dans les journaux. (On rit plus fort.)

M. Méchin : Encore une conception folle !

La commission propose l'ordre du jour, qui est adopté.

Le sieur Courtois, ancien curé à Longuyon (Moselle) demande que tous les prêtres et religieux pensionnaires de l'état soient réintégrés dans leur pension primitive de 800 francs.

L'ordre du jour, proposé par la commission, et vivement combattu par M. Hyde de Neuville, est rejeté.

La pétition est renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Rolland d'Erceville, autre rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

Le sieur Samhard, à Paris, demande la suppression de la loterie et des maisons de jeu.

M. le rapporteur rappelle que toutes les commissions se sont fortement prononcées contre le danger des jeux et des loteries, et contre l'immoralité des recettes qui en proviennent. Il émet comme elles le vœu de voir bientôt disparaître ce scandale; toutefois il relève dans cette pétition quelques expressions violentes et injurieuses, indignes d'une si bonne cause, et par ce motif, il conclut à l'ordre du jour. — Adopté.

Les armateurs et capitaines du commerce, à Dunkerque, se plaignent de l'insubordination qui règne parmi les matelots. Ils proposent les moyens d'y remédier. — Renvoi au ministre de la marine.

Le sieur Bradié jeune, sollicite l'intervention de la chambre pour améliorer et fixer le sort des employés de préfecture.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Petou pense que pour parvenir à des économies, il faut réduire les traitemens d'un taux élevé; mais il appelle la sollicitude du gouvernement sur les employés de préfecture, dont les utiles travaux ne sont pas suffisamment rétribués, et propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Despruniers, marchand au Havre, demande une loi qui augmente les honoraires des avoués. (Rire général.)

Le sieur Chrétien, à Aix, propose plusieurs changemens dans l'état actuel de notre législation, et indique divers moyens pour empêcher le crime de bigamie de se renouveler.

L'ordre du jour est adopté.

M. le marquis de Villeneuve, autre rapporteur, succède à M. Rolland d'Erceville.

Le sieur Belamortette, chef de bataillon en non-activité à la Cassine (Ardennes), supplie la chambre de vouloir bien s'intéresser au sort des officiers à demi-solde; et que, pour lui, enfant de troupe, entré tambour en 1802, ce tems de service lui soit compté pour jouir de sa demi-solde jusqu'au moment d'obtenir sa pension de retraite.

La commission a reconnu que cette pétition était digne d'intérêt, et elle en propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. le général Sébastiani demande le renvoi au président du conseil, non-seulement dans l'intérêt du pétitionnaire, officier très-distingué, mais encore dans celui de tous les officiers dont la solde expire l'année prochaine. Ces officiers, qui ont sacrifié la plus belle partie de leur vie à l'état, seront à cette époque réduits à la misère, privés de toutes ressources. Aucun état de l'Europe ne traite avec autant de dureté les militaires qui ont versé leur sang pour la patrie.

Le double renvoi est adopté.

Le sieur Pelet, lieutenant en réformé à Nîmes, demande que les officiers qui avaient quinze ans de service en 1823, et qui, par l'ordonnance de 1820, sont rentrés dans leurs foyers, soient continués dans le traitement de leurs grades jusqu'à leur pension de retraite.

La commission propose l'ordre du jour.

Mais sur l'observation de M. Sébastiani, la chambre adopte le double renvoi au ministre de la guerre et au président du conseil, comme pour la précédente pétition.

Le sieur Raymond, à Paris, réclame contre la manière dont les créanciers des colons de Saint-Domingue font leur opposition à la caisse des dépôts et consignations, quelquefois sans titres et sans suivre la loi du 20 avril 1826, qui ne permet l'opposition que pour le dixième du capital de la créance.

La commission propose l'ordre du jour; il est adopté.

Le sieur Gouchot, curé de Levvès, département de Saône-et-Loire, présente des observations sur l'art. 25 du code civil, relatif à l'individu mort civilement, qui se trouve en opposition choquante avec la législation de l'église sur les mariages. Il en demande la modification.

La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux.

M. Reboul demande en outre le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques.

L'une et l'autre propositions sont adoptées.

Le sieur Boitard de Prémagny, à Rouen, présente des observations sur les rentes foncières, mal à propos dites entachées de féodalité.

M. le rapporteur conclut au renvoi au ministre de la justice.

M. de Gallard-Terraube demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

Le double renvoi est adopté.

M. de Civrac, quatrième rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

Le sieur Grand-Dufay, à Paris, demande qu'il soit établi un droit d'entrée de 100 fr. sur 100 kilog. de coton en laine, et qu'on accorde une prime de 500 fr. sur 100 kilog. à la sortie des marchandises manufacturées avec ce même coton.

La commission propose l'ordre du jour.

MM. Laisné de Villéveque et Petou demandent le renvoi au ministre des finances.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Les sieurs Cappeau-Saint-Marc, Dulaurens et de Valernes propriétaires à Avignon, demandent la prohibition des blés étran-

gers, comme le seul moyen d'empêcher la ruine de la grande propriété française.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Duhamel demande le renvoi au président du conseil.

La chambre adopte les deux propositions.

Le sieur Delaporte, à Villeneuve, département de l'Yonne, demande que le discours de M. l'évêque d'Hermopolis soit envoyé à toutes les autorités du royaume, pour y recevoir une publicité officielle, et démentir, s'il est encore possible, tant de faibles qu'on égare.

La commission propose l'ordre du jour.

M. de Lézardières pense que la publicité du discours de M. d'Hermopolis est propre à dissiper les défiances que fomentent les ennemis de l'ordre, et qu'adoptent trop légèrement beaucoup d'honnêtes gens. Au surplus, ajoute-t-il, l'inquiétude générale s'étend à tous les intérêts du pays. On parle d'une nomination de nouveaux pairs; on parle de la dissolution de cette chambre; on parle enfin de coups d'état, de mesures violentes. Pour ma part, je n'y crois point; mais le ministère doit savoir que l'anxiété des esprits est à son comble, et il serait bon qu'il s'expliquât avec la même franchise que M. d'Hermopolis.

M. Cornet d'Incourt: Les observations du préopinant sont tout à fait inconstitutionnelles. Il demande que le gouvernement s'explique sur des inquiétudes conçues au sujet de l'augmentation possible de la chambre des pairs, de la dissolution possible de la chambre des députés. Le gouvernement a le droit d'opérer l'une et l'autre, et s'il s'engageait à n'en pas user, il commettrait lui-même une grave inconstitutionnalité. Le ministre qui prendrait cet engagement serait très-coupable, et méritait un acte d'accusation.

M. Hyde de Neuville: M. de Lézardières n'a pas contesté le droit du gouvernement; il a seulement parlé des bruits qui circulent sur l'usage qu'il veut en faire. Il a exprimé ce que nous savons tous; nous savons tous que nous nous séparons au milieu d'une inquiétude générale.

M. de la Bourdonnaye: Qu'irons-nous dire à nos commettans? (Agitation.)

En ce moment M. de la Bourdonnaye et M. le garde-des-sceaux échangent, avec beaucoup de vivacité, des interpellations qui ne parviennent pas jusqu'à nous. M. le président réclame à plusieurs fois le silence.

Une voix aux centre gauche. — A l'ordre!

M. de Peyronnet: Qui rappelez-vous à l'ordre!

Une voix. — C'est vous.

Celui qui doit être rappelé à l'ordre, réplique M. de Peyronnet, c'est celui qui m'a interpellé, c'est-à-dire M. le comte de la Bourdonnaye. Je n'ai l'habitude de lui parler que pour lui répondre, et j'ai dû le faire comme ministre du Roi. (Bruit.)

M. Hyde de Neuville, reprenant: Et moi aussi je demanderais: Qu'irons-nous dire à nos commettans? Notre mission était de faire le bien; l'avons-nous fait? Notre conscience nous le dira.

Il est quatre heures et demie, la séance est levée. La chambre se sépare sans ajournement fixe.

On parle beaucoup dans les salons du comité secret qui a eu lieu le 29 mai, dans la chambre des députés. Ce comité avait pour objet le règlement des comptes et du budget de la chambre; si l'on en croit les bruits qui circulent, M. de Beaumont aurait demandé quelques renseignements sur l'existence d'un secrétaire de la commission créée par la proposition de M. de la Boissière; le rapporteur de la commission de comptabilité aurait déclaré qu'il n'avait aucune connaissance du fait rapporté par M. de Beaumont; cette déclaration a donné lieu, dit-on, à une sorte d'enquête, où plusieurs députés, MM. de Cambon, Durand de Perpignan, ont été entendus; on ajoute que ce dernier député aurait fait une proposition formelle pour qu'aucun employé ne pût être ajouté en 1828 à la liste arrêtée par la commission de comptabilité, sans une délibération formelle de la chambre; on a demandé quelques explications aux questeurs; et si nous en croyons encore les bruits qui circulent, l'un d'eux est enfin monté à la tribune pour expliquer les faits dont il était question. Après avoir entendu MM. Bacot de Romans, Hyde de Neuville, et l'un des ministres, qui a défendu la commission, la proposition de M. Durand a été adoptée par une grande majorité; on ajoute que ce résultat a fait beaucoup de bruit dans la chambre et surtout dans le monde ministériel, qui a conçu quelques inquiétudes sur sa majorité.

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

Londres, 29 mai.

Il est arrivé ce matin une nouvelle qui a mis toute la cité en rumeur. On disait partout qu'une mésintelligence sérieuse avait éclaté entre le gouvernement brésilien et celui des Etats-Unis. En effet, la *Gazette de New-York* du 8 courant annonce que le ministre américain à Rio-Janeiro; ayant demandé son passe-port qui

lui avait été accordé, était attendu de jour en jour à New-York où il devait débarquer pour se rendre à Washington. On donne pour cause principale de cette démarche du ministre américain, les inconvénients et vexations auxquels la marine marchande des Etats-Unis se trouve exposée par le blocus de La Plata; mais ce qui paraît finalement avoir déterminé la démarche en question, est le refus de rendre plusieurs marins américains qui avaient été pressés par un vaisseau de 74 brésilien. Il paraît que le ministre de la marine brésilienne a reçu avec un dédain marqué les remontrances du ministre des Etats-Unis. Cette nouvelle se trouve confirmée par des lettres particulières qui ont été reçues par divers négocians de la cité. Nous avons appris qu'une grande maison de commerce a reçu ordre de payer une forte somme au capitaine d'un petit bâtiment anglais qui a apporté aux Etats-Unis les dépêches de Rio-Janeiro; on en peut conclure que quelque chose de très-important et de très-imprévu est arrivé dans les relations diplomatiques entre les gouvernemens du Brésil et des Etats-Unis. (Globe.)

## VENTES JUDICIAIRES.

Le mercredi, six juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, près le pont Morand, commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, à la vente judiciaire à l'encière et au comptant des meubles, effets et métiers saisis au préjudice du sieur Monet, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, demeurant aux Brotteaux.

THIMONNIER fils.

Le mercredi, six juin courant, à neuf heures du matin, il sera procédé sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, près le pont Morand, commune de la Guillotière, à la vente judiciaire à l'encière et au comptant des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Oudinet, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, demeurant aux Brotteaux.

THIMONNIER fils.

## VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur la place des Terreaux, de trois caiches neuves et un char suisse.

Mercredi, six juin, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, aux enchères et au comptant, de trois caiches de forme moderne, à coupe, bateau et flèche; train à col de cygne, garnis de vastes et l'intérieur doublé en drap; un char suisse avec train à flèche, et ressort à pincettes, banc et capote.

## AVIS.

### EAUX MINÉRALES D'URIAGE.

Les eaux minérales d'Uriage, riches en principes sanitaires, étaient de tous temps mémorialement employées avec succès par les habitans de ces contrées. Des vestiges d'un ancien et grand établissement, donnent l'idée d'en établir un nouveau, propre à rendre plus facile, plus varié et plus efficace en même temps l'usage de ces eaux. Cet établissement, successivement amélioré, présente aujourd'hui toutes les facilités de les utiliser, en bains, en boisson, en douches, en lotion, ou en bains de vapeur.

Un hôtel ou maison de santé, placé à côté de l'établissement des bains, présente toutes les ressources que l'on peut désirer pour les usages de la vie.

L'établissement situé dans une vallée pittoresque à deux lieues de Grenoble, réunit tout ce qui peut concourir à l'agrément, au bien-être, et au soulagement des malades.

Un restaurant sain, bien servi; des logemens propres, bien aérés, bien tenus; le tableau d'une riche et belle végétation, rendent ce séjour aussi agréable que salutaire.

Les eaux prises en boisson, à dose modérée, sont doucement purgatives; à plus petite dose, elles sont altérantes et résolutes; administrées en bains, en douches, elles sont souveraines pour les affections cutanées les plus rebelles; elles ont produit de bons effets dans les tumeurs lymphatiques, dans les rhumatismes chroniques, dans les sciatiques; elles sont d'ailleurs détersives et excitantes, et elles communiquent néanmoins une sagesse toute particulière à la peau; la grande quantité de matière de soude qu'elles tiennent en dissolution leur donne une analogie avec les eaux de mer, et les rend toniques et propres à réparer la débilité des organes par suite de blessure ou d'accident, et à redonner des forces vitales aux constitutions affaiblies par une longue convalescence, ou par la continuité d'un travail trop pénible ou trop soutenu.

Un dépôt unique des eaux sulfureuses salines d'Uriage est établi chez M. Giraud, pharmacien, place Grenette, à Grenoble.

Nota. Cet établissement sera en pleine activité dans le courant du présent mois de juin.

Le dépôt d'amorces pour fusils à piston de la fabrique de MM. Tarly et Blanchet de Paris, est chez L. Jacquemet et Comp<sup>e</sup>, rue Tupin, n° 16.

M<sup>me</sup> Sauzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n° 15, à l'entre sol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

## AVIS AUX AMATEURS DE LA LANGUE ESPAGNOLE.

Comedias de J. F. Moratin, tercera edicion, 3 vol. in-18 brochés, price 3 fr. 50 c. A Lyon, chez Joseph Targe, libraire, rue Lafont, n° 4.

## SPECTACLES DU MARDI 5 JUI.

### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA GAGÈRE IMPRÉVUE, comédie. — GULISTAN, opéra.

### THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA RECETTE POUR MARIER SA FILLE. — LES MÉMOIRES D'UN COLONEL. — LA TRICE. — M. BONAVENTURE.

## BOURSE DE PARIS du 2 juin 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 100 f. 70 65 c.	Actions de la banque 2040
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 50 45 c.	Fonds étrangers.
Quatre Canaux. 1076 25	Rent de Naples, cert. Falc. 77 50
Caisse hypothécaire 885 75	Rentes d'Esp. cert. franc. 56
	Emp. royal d'Esp. 1826. 56
	Emprunt d'Haiti.